

8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides

ZH_1	Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Seine et des plans d'eau	A32311P A32311R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation : Sterne Pierregarin (A193) ; Pic noir (A236) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (AO73) ; <i>Autres espèces non nicheuses actuellement mais qui pourraient s'installer : Bihoreau gris, Blongios nain</i>		Objectifs de la mesure : L'action vise la restauration et l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau (roselières, ripisylves) qui constitue un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves ou les roselières sont des réservoirs à insectes, elles jouent un rôle dans la qualité des habitats piscicoles et constituent d'excellents corridors écologiques.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Seine ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche...		Localisation : Ripisylves et végétation des berges des rivières et plans d'eau du site Natura 2000 (plan d'eau de Lavacourt, plan d'eau de l'Ilon, Plans d'eau de Freneuse, bras de la Seine...) ; à préciser lors du diagnostic	Linéaire concernée : > 40 km de berge Objectif : 2 km engagés	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations, une liste (non exhaustive) des essences arborées est définie en annexe 18, ainsi que les modalités de plantation.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité), les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes. - Maintien des micro-falaises pour le Martin-pêcheur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, coupe de bois, désouchage, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol... - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Brûlage (toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...); Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et linéaire de berges et ripisylves entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH.2	Restauration et aménagement des bras de Seine et des plans d'eau	A32315P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Alimentation</i> : Sterne Pierregarin (A193) ; <i>Reproduction, alimentation</i> : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073) ; <i>Autres espèces non nicheuses actuellement mais qui pourraient s'installer</i> : Bihoreau gris, Blongios nain		Objectifs de la mesure : Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de la Seine (bras mort et plans d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au sein de la ZPS, les annexes hydrauliques sont nombreuses et souvent issues de l'extraction des granulats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Seine ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche ...		Localisation : Bras annexes de la Seine à Guernes ou Mousseaux-sur-Seine, plans d'eau des Bastilles, de Lavacourt, de Flicourt, de Freneuse, de l'Ilon ;	Linéaire concerné : 20 km de berge (rivières + plans d'eau) Objectif : 1 contrat	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...); création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert ; toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et linéaire d'annexes hydrauliques entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-3	Dévégétalisation et scarification d'îlots ou de placettes	A32318P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Reproduction :</i> Sterne Pierregarin (A193); Œdicnème criard (A133)		Objectifs de la mesure : La présence d'îlots non végétalisés au sein des plans d'eau est nécessaire à la présence des espèces d'oiseaux qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnèmes ou sternes) pour se reproduire. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique de la Seine ne permet plus la création de bancs alluvionnaires et les îlots présents ont été colonisés par les ligneux.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains d'îlots ou d'îlots, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche ...		Localisation : Ile de Saint-Martin-la-Garenne, îlots de Flicourt ou du plan d'eau de l'Ilon	Nombre d'îlots ou d'îlots concernés : 3-4 îlots Objectif : 2 îlots	
Critères d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'îlots entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH_4	Mise en place de radeaux à sternes	A32323P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Reproduction :</i> Sterne Pierregarin (A193)		Objectifs de la mesure : l'absence de bancs alluvionnaires ou d'îlots peu végétalisés au sein de la ZPS réduit fortement les potentialités de nidification de la Sterne pierregarin. Cette action vise la mise en place d'aménagements artificiels, appelés radeau, ayant pour but d'offrir à la Sterne pierregarin un habitat de reproduction de substitution.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche ...		Localisation : Plans d'eau de Freneuse, Flicourt, Lavacourt ou de l'Ilon	Objectif : 2 radeaux installés	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de choisir un emplacement adapté et des matériaux adéquats. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de l'aménagement par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel - Transport - Construction de radeaux à sternes - Installation - Main d'œuvre - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de radeaux à sternes installés sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de l'efficacité du radeau (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		